

DELIBERATION N° 17-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le vingt-et-un janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 14 janvier 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Adeline FAYARD.

Présents :

SAVIGNON Joseph	ROBERT Philippe	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	GRIET Bernard	PAULIN Jean-Paul
SIAUD Alain	LAMOUR Jérôme	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
KRAMARCZEWSKI Bruno	GONNORD Franck	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	BONNIER Eric	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
MULYK Fabien	BARI Nadine	TURC Sylvain	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	FAYARD Adeline	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	CASSAGNE Thierry	BARTHELEMI Maryse
PREVOT Fabienne	GIACOMETTI Geneviève	BALME Eric	ROUSSET Alain
BRUGNERA Jean-Michel	GARCIA Bernadette	MENDEZ Alain	MORA Serge
GERBI Franck	TAVERNA Philippe	GRAND Florence	

Absents excusés représentés : CIOT Xavier (pouvoir à FAYARD Adeline), DURAND Bernard (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), TRAPANI Mary (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), BRUN Sylvie (pouvoir à BARI Nadine), LAURENS Patrick (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 47

Nombre de pouvoirs : 06

Nombre de délégués votants : 53

OBJET : MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Le montant prévisionnel des attributions de compensation est communiqué par l'EPCI aux communes membres avant le 15 février de chaque année, même en l'absence de modification prévue dans l'année. Les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'EPCI et, le cas échéant, pour les communes.

Conformément aux décisions prises précédemment par l'assemblée délibérante portant fixation des montants des attributions de compensation, notamment les délibérations n° 22-2014 du 22 mars 2014, et n° 14-2021 du 4 mars 2021 ;

Considérant qu'aucune évolution de la répartition des compétences ne soit envisagée sur l'exercice 2025 ;

Les montants des attributions de compensation pour les communes membres de la Communauté de Communes de la Matheysine sont ainsi fixés à compter de l'exercice 2025 :

COMMUNE	AC en vigueur	COMMUNE	AC en vigueur
AMBEL	49 959,00	NOTRE DAME DE VAULX	31 597,00
BEAUFIN	46 165,00	ORIS EN RATTIER	15 954,00
CHANTEPERIER	50 995,00	PELLAFOL	183 973,00
CHOLONGE	28 701,00	PIERRE-CHATEL	70 436,00
COGNET	74 375,00	PONSONNAS	70 337,00
CORPS	357 529,00	PRUNIERES	31 297,00
ENTRAIGUES	54 919,00	QUET EN BEAUMONT	66 550,00
LA MORTE	- 32 532,00	SAINTE AREY	75 679,00
LA MOTTE D'AVEILLANS	129 685,00	SAINTE HONORE	78 552,00
LA MOTTE SAINT MARTIN	44 752,00	SAINTE JEAN DE VAULX	47 761,00
LA MURE	860 321,00	SAINTE LAURENT EN BEAUMONT	99 732,00
LA SALLE EN BEAUMONT	100 622,00	SAINTE MICHEL EN BEAUMONT	18 315,00
LA SALETTE FALLAVALX	35 722,00	SAINTE PIERRE DE MEAROTZ	119 090,00
LA VALETTE	16 910,00	SAINTE THEOFFREY	20 235,00
LAFREY	29 586,00	SAINTE LUCE	6 105,00
LAVALDENS	17 807,00	SIEVOZ	28 035,00
LES COTES DE CORPS	18 522,00	SOUSVILLE	21 417,00
MARCIEU	278 788,00	SUSVILLE	352 313,00
MAYRES-SAVEL	243 922,00	VALBONNAIS	75 188,00
MONESTIER D'AMBEL	15 982,00	VALJOUFFREY	36 019,00
MONTEYNARD	359 041,00	VILLARD SAINT CHRISTOPHE	14 001,00
NANTES EN RATTIER	67 110,00		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** les montants des attributions de compensation ci-dessus développés des communes membres de l'intercommunalité à compter de l'exercice comptable 2025 ;
- **RAPPELLE** que les versements sont effectués par 12ème, conformément à la périodicité de versement des produits de la fiscalité ;
- **CHARGE** Madame la Présidente et la Comptable des finances publiques, chacune en ce qui la concerne de l'application de la présente décision ;
- **AMPLIATION** sera transmise aux communes membres.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 21 janvier 2025

**La Présidente,
Coraline SAURAT**

